

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2482**

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux-Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention 2011 d'actions et de financement avec le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia - Attribution d'une subvention au CREN pour l'année 2011

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2482**

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Gestion du milieu naturel des îles de Crépieux-Charmy dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope - Convention 2011 d'actions et de financement avec le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia - Attribution d'une subvention au CREN pour l'année 2011**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le schéma de cohérence territorial a désigné sur le territoire communautaire, une armature verte méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer sa préservation.

Le site de Crépieux-Charmy est le site majeur de production d'eau potable pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. La protection de ce site est assurée par 3 périmètres de protection dont un périmètre de protection immédiat, institué par l'arrêté inter-préfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 modifié. Dans ce périmètre, toute activité est interdite, excepté les activités en liaison directe avec l'exploitation du captage et le traitement de l'eau.

La Communauté urbaine de Lyon a souhaité, dans le cadre de sa politique écologique, poursuivre sa volonté de conforter la protection de la nature sur le site de Crépieux-Charmy, en demandant à monsieur le Préfet, par délibération n° 2004-1973 du 14 juin 2004, de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 31 janvier 2006 instaurant, sur les îles de Crépieux-Charmy, la protection du biotope que ces îles représentent pour plusieurs espèces protégées.

En application de ces principes, par délibération n° 2008-0413 du 15 décembre 2008, le conseil de Communauté a approuvé une convention pluriannuelle 2008-2012 d'objectifs et de partenariat avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et Véolia sur la période 2008-2012, afin d'assurer cette protection par la mise en oeuvre d'un plan de gestion des îles de Crépieux-Charmy.

Les 5 objectifs de ce plan de gestion sont :

- conserver la forêt alluviale en recherchant son évolution naturelle, sans intervention spécifique, hormis les actions de suivi écologique,
- restaurer et entretenir les pelouses sèches, les prairies et les milieux buissonnants, afin de maintenir ces milieux en régression dans l'ensemble de l'Europe et en luttant contre la dynamique naturelle d'embroussaillage et de fermeture du milieu,
- conserver et améliorer les richesses écologiques du Rhône, de ses berges et des zones aquatiques du site,
- favoriser l'expérimentation dans le cadre de partenariats avec les universités, afin de mieux comprendre le fonctionnement naturel du site en comparaison avec d'autres, en complémentarité des actions menées dans le cadre du plan de gestion et dans le respect des contraintes d'accessibilité des champs captants,

- favoriser la complémentarité des actions liées à la gestion de l'eau et à la gestion naturelle ordinaire, afin de coordonner les actions de gestion des milieux dégradés, des bords de chemins.

Le programme de travail pour 2011 prévoit, pour l'entretien courant, l'entretien de la saulaie, l'entretien des pelouses sèches et des prairies, le traitement des rejets et des arbres coupés et l'entretien de la lande à Baptiste, mis en oeuvre par Véolia, ainsi que la lutte contre le solidage par bâchage, mis en oeuvre par le CREN.

Le programme prévoit également, pour les études et les suivis scientifiques, les suivis et inventaires de l'avifaune, des amphibiens et du Castor réalisés par des experts extérieurs au CREN pour un coût estimé à 6 300 € ainsi que les suivis et inventaires de la végétation des pelouses sèches, de la prairie, des orchidées, de la saulaie et du solidage réalisés par le CREN.

De plus, le CREN réalisera un premier étape de bilan de la mise en oeuvre de ce plan de gestion.

Le coût total de l'ensemble des actions prévues pour 2011 s'élève à 31 310 € pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon. Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2010 était de 27 300 €.

Conformément à la convention-cadre 2008-2012, il est proposé au Bureau la signature de la convention annuelle d'application pour 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2008-0413 du conseil de Communauté du 15 décembre 2008 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 310 € au profit du CREN dans le cadre du programme 2011 de gestion des îles de Crépieux-Charmy, pour l'année 2011,

b) - la convention de réalisation 2011 à passer entre la Communauté urbaine, le CREN et Véolia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et 2012 - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 2005, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 786 € en 2011,
- 12 524 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.